



DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télécopie 04 50 39 08 50

# MAIRIE DE BOÈGE

Code Postal : 74420

## Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020
- Affectation des résultats
- Vote des taxes (Foncier Bâti et Non Bâti) état 1259
- Vote du Budget Primitif M14 exercice 2021
- Urbanisme et travaux (révision PLU et divers)
- Ventes et acquisitions foncières
- Intercommunalité (dont Gens du Voyage)
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Affaires sociales et pandémie
- Personnel communal (tableau des effectifs ; recrutement d'un agent administratif)
- Questions diverses

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MARDI 6 AVRIL 2021 – 19 h 30

Sur convocation en date du 30 mars 2021, le Conseil municipal s'est réuni dans la Salle Communale « La Ferma » - 73 Rue de Saxel (pour permettre l'application des normes sanitaires en vigueur) en séance publique le 6 avril 2021, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

**Absents excusés :** Mmes Emilie CHATEL, MM. Erwan BERARD-BERGY, *donné procuration à Mme Julie VERDAN*, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Paul MUSARD

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 34.

### I. Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020

Madame le Maire présente le **compte de gestion 2020**, identique en tous points au compte administratif. Elle rappelle au Conseil que le compte administratif retrace l'exécution du budget par la commune (donneur d'ordre) alors que le compte de gestion retrace l'exécution des ordres donnés par la commune au trésorier public. Il serait tout à fait anormal que ces deux comptes ne soient pas identiques. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2020 à l'unanimité.*

Madame le Maire présente le compte administratif dont les résultats de clôture s'établissent ainsi pour l'exercice 2020 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 929 592,43 €
- La section d'investissement présente un déficit de - 65 967,50 € et un reste à réaliser en dépenses de - 54 200 €

On constate donc que les besoins en investissement sont très largement couverts par l'excédent de fonctionnement et que le résultat net de l'exercice, hors reste à réaliser en investissement, présente un solde positif de 863 624,93 €.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et Monsieur Jean-Paul Musard, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion. En l'absence de questions, Monsieur Musard propose au Conseil de voter l'approbation du compte administratif et de donner à Madame le Maire quittance de sa gestion. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2020 et donne quittance de sa gestion à Madame le Maire.*

## II. Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice 2020 doit couvrir le déficit de la section d'investissement, ainsi que le reste à réaliser en investissement.

Elle propose donc l'affectation des résultats suivante, que l'on retrouvera dans le budget primitif de l'exercice 2021 :

Section	Montant	Ligne du budget primitif 2021
Investissement	120 167,50 €	Ligne 1068 – Recette : excédent de fonctionnement capitalisé
Fonctionnement	809 424,93 €	Ligne 002 – Recette : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposés par Madame le Maire.

## III. Vote des taxes (Foncier Bâti et Non Bâti) état 1259

Madame le Maire rappelle que la période actuelle correspond à la dernière année avant la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation. De ce fait, la latitude de la commune en matière de vote des taux est très restreinte. Cependant, le système de compensation de la perte de la taxe d'habitation implique que la part départementale de la taxe sur le foncier bâti revienne à la commune. Il convient donc que le Conseil municipal vote un maintien de l'ensemble des taux et, par ailleurs, une augmentation de la taxe sur le foncier bâti correspondant à l'addition de la part communale, soit 9,17 %, et de la part départementale, soit 12,03 %, soit un total 21,20 %.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce nouveau taux pour la taxe sur le foncier bâti. Il réaffirme sa volonté de ne pas augmenter les impôts, tant que les circonstances financières de la commune le permettent.*

## IV. Vote du Budget Primitif M14 exercice 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que normalement, sur la partie fonctionnement, le budget primitif reprend dans une large mesure les résultats détaillés du compte administratif de l'exercice échu. Cependant, pour 2021, sur un certain nombre de lignes, particulièrement liées à la cantine scolaire, on ne peut se référer à 2020, puisque le restaurant scolaire a été fermé pendant plus de trois mois. Sur ces lignes-là, les chiffres de référence sont ceux de 2019.

Madame le Maire présente la **section de fonctionnement** :

- **Dépenses** : le chapitre 011 – Charges à caractère général : ce gros chapitre totalise 551 600 € et se décompose en achats, ce qui inclut, pour les prestations de service 120 000 € de repas pour le restaurant scolaire (que l'on retrouvera en grande partie en recettes, ventilées sur plusieurs lignes).

On y trouve par ailleurs 55 000 € de goudronnage pour les voiries communales (615231). Madame le Maire attire l'attention du Conseil sur la ligne 6232 « fêtes et cérémonies » rétablie à 2500 €, afin de tenir compte de l'éventuelle tenue du feu d'artifice du 14 juillet, si les conditions sanitaires le permettent. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 011.*

*Au chapitre 012 – Charges de personnel, les dépenses sont à peu près stables à 499 000 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 012.*

*Au chapitre 014 – Atténuation de produits, figure le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui correspond à la solidarité entre les collectivités territoriales au niveau national. C'est une somme que la commune ne peut modifier, mais qui est stable à 26 784 €, depuis plusieurs années. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 014.*

*Le chapitre 65, « autres charges de gestion courante », mélange indemnités et frais annexes des élus (environ 90 000 €), cotisations diverses (SDIS - 51 731 €), subventions aux associations (75 000 €) pour un total de 222 981 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le chapitre 65 à l'unanimité.*

*Le chapitre 66 « charges financières » correspond aux intérêts des différentes dettes – Madame le Maire rappelle que le remboursement du capital est imputé dans le budget d'investissement. Il a été prévu à un niveau supérieur à celui de 2020, soit 164 500 € au lieu de 150 311,70 €, afin de permettre de contracter un emprunt pendant l'exercice si nécessaire et d'assurer le versement des intérêts en cours d'année. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le chapitre 66 à l'unanimité.*

*Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est porté à 3 000 € afin de faire face à d'éventuels abandons de créance liés, principalement, aux reliquats du rôle d'eau. Le Conseil municipal le vote à l'unanimité.*

*Le chapitre 022 « dépenses imprévues », qui, comme son intitulé l'indique, permet de faire face à des situations inattendues, a été porté à 30 000 €. Le Conseil municipal le vote à l'unanimité.*

Madame le Maire indique que le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement se monte donc à 1 497 865 €.

*Au chapitre 023, le virement à la section d'investissement est prévu à 1 096 411,68 € ; le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.*

*Au chapitre 042, les opérations d'ordre transfert entre sections correspondent à des écritures comptables qui se retrouvent en dépenses et en recettes pour 62 586,98 € que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Le total des dépenses de l'exercice, égal au **total des dépenses de fonctionnement cumulées** puisque l'exercice 2020 était excédentaire, s'établit donc à **2 656 863,66 €**.

- Recettes de la section de fonctionnement : *Au chapitre 13, atténuation de charges, on trouve 2000 € qui correspondent à l'indemnisation de la commune pour les arrêts maladie des agents. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 13.*

*Au chapitre 70, produit services domaine et divers, les postes les plus importants sont liés au fonctionnement du restaurant scolaire, dont 6 500 € reversés par Saxel pour la mise à disposition de personnel, 50 000 € payés par les familles pour les repas, 31 000 €, versés par la CCVV pour compenser la mise à disposition de personnel, 45 000 € versés par la CCVV essentiellement pour les repas des enfants scolarisés à l'école maternelle et, enfin, 80 000 € de remboursement de repas et de mise à disposition de personnel (enfants hors Boège et Saxel) par l'OGEC de l'école du Château et pour partie par Saxel. Le total du chapitre 70 s'établit à 230 000 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 70.*

Au chapitre 73, *impôts et taxes*, on constate l'impact de la suppression de la taxe d'habitation, le total du produit des taxes foncières et d'habitation d'établissant à 410 890 € contre 528 096 € en 2020. Le total du chapitre 73 s'établit donc pour l'exercice 2021 à 643 890 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 73.*

Au chapitre 74, *dotations et participations*, on retrouve essentiellement les dotations de l'Etat, la compensation supplémentaire de la suppression de la taxe d'habitation (Boège étant sous-compensée par rapport à la différence entre le produit de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, maintenant intégrée au budget communal et à la compensation attendue aux termes des règles en place), et les fonds frontaliers, pour un total de 802 918 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 74.*

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, reprend les revenus des immeubles (locations), soit 111 579,33 €. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.*

Le total des recettes réelles du budget de fonctionnement se monte donc à 1 793 368 €, auxquels viennent s'ajouter les écritures d'ordre (retrouvées en recettes) pour 54 070,73 € et le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 pour 809 424,93 € pour aboutir à un **total de recettes de fonctionnement cumulées 2 656 863,66 €**, en équilibre avec le total des dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire présente alors **la section d'investissement** :

- Dépenses de la section d'investissement : Au chapitre 16, *remboursement d'emprunts*, on a inscrit 388 000 €, alors que 306 809,65 € ont été dépensés en 2020, pour tenir compte de l'éventuel recours à un emprunt en cours d'exercice. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 16.*

Au chapitre 20, *frais d'études*, ont été portés 50 000 € pour les études du PLU. *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 20.*

Au chapitre 21, *immobilisations corporelles*, on aboutit à un total de 417 500 €, ceci incluant de possibles acquisitions foncières, l'aménagement d'un tennis, une dépense ponctuelle pour le remplacement de la chaudière de la mairie et 150 000 € d'installations de voirie (essentiellement des goudronnages, dans la mesure où les conditions climatiques assez rigoureuses de l'hiver écoulé ont entraîné de nombreuses dégradations des voiries communales). *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 21.*

Au chapitre 23, *immobilisations en cours*, le total de 1 895 000 € porte pour 1 635 000 € sur la première tranche du projet de gendarmerie et pour 260 000 € sur divers travaux (le parking du Marais, la 6<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire, et la véranda salle d'attente de l'orthodontiste). *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 23.*

Au chapitre 27, *autres établissements financiers*, on trouve l'échéance du portage de l'EPF pour le terrain de Burdignin, soit 15 000 €. *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 27.*

Au 020, on trouve les dépenses imprévues en investissements, soit 57 008,58 €, *approuvées par le Conseil municipal.*

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève donc à 2 882 508,58 €, auxquels viennent s'ajouter 54 070,73 € en opération d'ordre et 65 697, 50 € soit un **total de dépenses d'investissement cumulées de 2 942 546,81 €**.

- Recettes de la section d'investissement : au chapitre 024, *produits des cessions d'immobilier*, sont prévus 229 450 €, sur des ventes déjà programmées (petit bâtiment de l'ancienne école et SEPA). *Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 024.*

*Au chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves, 214 098,15 € dont 43 930,65 € de FCTVA, 50 000 € de taxe d'aménagement et 120 167,50 € correspondant à l'affectation des résultats de l'exercice 2020. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

*Au chapitre 13, subventions d'investissement, on trouve un total de 830 000 €, qui couvre soit la première phase des subventions de la gendarmerie, un cumul de subventions correspondant aux petites opérations en cours ou à démarrer incessamment. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le chapitre 13*

*Au chapitre 16, a été porté, par précaution, un emprunt de 500 000 €, auquel viennent s'ajouter 10 000 € de dépôts et cautionnements. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le chapitre 16.*

Le total des recettes réelles d'investissement s'établit donc à 1 783 548,15 € auxquels viennent s'ajouter le virement de la section de fonctionnement pour 1 096 411,68 € et les opérations d'ordre pour 62 586,98 € aboutissant à un **total des recettes d'investissement pour 2021 de 2 942 546,81 €** en équilibre avec les dépenses.

## V. Urbanisme

- Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a déjà délibéré deux fois sur le **refus du transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité**. Etant donné les nombreux retards sur l'installation des conseils municipaux et des conseils communautaires, l'Etat a repoussé plusieurs fois les délais pour l'adoption de ces délibérations, annulant celles qui avaient été déjà prises. Il nous faut donc reprendre cette délibération dont Madame le Maire rappelle les grandes lignes : en vertu de la loi Alur, de mars 2014, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de documents d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population d'y opposent.

Ceci avait été accompli en temps et en heure à l'époque. Le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires à la suite des élections municipales de 2020 impose de reprendre une délibération en ce sens.

*Vu les statuts de la CCVV,*

*Vu l'arrêté préfectoral portant création de la CCVV,*

*Vu l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme,*

*Considérant que la CCVV existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,*

*Considérant que la commune de Boège prend dans cette même séance du Conseil municipal une délibération portant révision approfondie de son Plan Local d'Urbanisme et entend conserver la maîtrise de son urbanisme et de son développement, en cohérence avec le SCOT des 3 Vallées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Boège s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.*

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération de principe avait été prise à la précédente réunion en vue de la préparation de la mise en révision complète du PLU de Boège. La commission urbanisme s'étant réunie, Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour lancer cette révision approfondie du PLU en vue de disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

- Madame le Maire rappelle que le **Plan Local d'Urbanisme de Boège**, actuellement en vigueur, date de 2005 et qu'il nécessite une remise à plat permettant de le mettre en compatibilité avec le SCOT des 3 Vallées, applicable depuis juillet 2017.

Ce document ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durables et ne traduit pas de façon appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Madame le Maire indique que deux points sont très importants pour les services de l'Etat et le juge administratif, au cas où le PLU serait attaqué :

- 1) Le résultat du Plan Local d'Urbanisme en regard des objectifs définis au départ.

Madame le Maire rappelle que le PLU contient trois volets principaux, le rapport de présentation (qui est un état des lieux complet de la commune), le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui est le projet politique porté par la municipalité et enfin **les pièces réglementaires : le document graphique (dit « plan de zonage), le document réglementaire écrit (dit « le règlement ») et les orientations d'aménagement et de programmation (dites « OAP »)** qui traduisent ces objectifs et donnent les moyens de les atteindre. Il sera donc possible et opportun de modifier et de préciser les objectifs au stade du PADD, afin d'assurer la cohérence entre les objectifs votés en Conseil municipal et le résultat exprimé dans le PLU finalisé.

- 2) La transparence de la démarche par rapport aux différents acteurs de la commune, des communes voisines, corps constitués, etc. Il faut informer l'opinion. Il est donc essentiel de prévoir dès maintenant des modalités de concertation afin de s'assurer du caractère démocratique de la procédure tout au long de la procédure d'élaboration.

2°) Replacer les raisons de la mise en œuvre de la révision dans le contexte des dernières dispositions du droit de l'urbanisme

Madame le Maire insiste sur le fait que le PLU doit être conforme aux lois Grenelle II, à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), à la loi UH (Urbanisme et Habitat), à la loi ENL (Engagement National pour le Logement), à la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion), à la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite Loi SRU 2000), la loi Urbanisme et Habitat (dite Loi UH 2003), et d'autres lois importantes quant au contenu des PLU ont été promulguées : la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle I 2009), la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou loi Grenelle II 2010), la loi Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR 2014) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite LAAF 2014) ; ces lois visent à moderniser le contenu du document d'urbanisme local (le Plan Local d'Urbanisme) dans son approche territoriale et dans l'intégration des évolutions sociétales, urbaines et environnementales.

Par ailleurs, l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et a, notamment, pour conséquence la modification de la numérotation des articles du Code de l'urbanisme.

Enfin, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a modifié la partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

Ainsi, les textes relatifs aux PLU sont, dorénavant et notamment, codifiés aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une part, et R.151-1 et suivants, d'autre part.

De nombreux outils sont maintenant à disposition des communes pour leur permettre de trouver de meilleurs équilibres dans leur développement urbanistique.

Madame le Maire précise par ailleurs que le nouveau PLU doit être en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées (SCOT des 3 vallées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal**, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **Rappelle** que cette élaboration a pour ambition d'élaborer un projet de territoire.
- 3) **Indique** que l'élaboration porte sur l'**intégralité du territoire** de la commune, conformément à l'article L. 151-3 du Code de l'Urbanisme.
  
- 4) **Décide** que les personnes et organismes qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11, Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure d'élaboration ou de révision du PLU, ainsi que les chambres consulaires et les associations locales.

Le texte intégral de la délibération est annexé au présent compte-rendu.

- Madame le Maire indique par ailleurs qu'il est souhaitable de procéder à diverses modifications simplifiées du présent PLU pour le secteur des MUDs et pour le zonage des locaux de la DDT « Sous Bézière ».

En effet, **le secteur des MUDs** a fait voici quelques années l'objet d'une OAP qui a mal positionné la sortie du tènement sur le Chemin de Fellières, cette circonstance entraînant l'opposition des riverains et bloquant l'aménagement de ce tènement. Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le positionnement de cette sortie sur la ligne droite, un peu en-dessous de la limite du cimetière situé de l'autre côté du chemin. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification et charge Madame le Maire de gérer la procédure correspondante, y compris l'enquête publique.*

En ce qui concerne le **zonage du terrain où est implantée la DDE, au lieudit « Sous Bézière »**, il est actuellement classé en zone N, ceci interdisant tout agrandissement des locaux ou adjonction d'un bâtiment supplémentaire. La DDT, consultée, a donné le conseil suivant : « Après analyse du dossier, l'inscription d'une zone Ue comme demandé par le conseil général dans le PLU de Boège, s'accompagne d'une procédure de révision spécifique ou de mise en compatibilité.

Selon le projet envisagé, la parcelle, initialement en N, peut être classée en zone Ne avec modification du règlement page 58 en autorisant dans la zone Ne, en plus des travaux, ouvrages techniques, et installations, les **bâtiments** d'intérêt général ainsi que les infrastructures routières d'intérêt public, « dans la mesure où ils sont liés au fonctionnement des équipements existants dans le secteur considéré, ou à des services publics", via une procédure de modification. » Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de zonage de la parcelle, de N en Ne (zone naturelle, équipements collectifs) et la modification du règlement du PLU en ajoutant dans les zones Ne la possibilité de construire des bâtiments d'intérêt général. *Le Conseil municipal, après en avoir*

délibéré, approuve à l'unanimité ces deux modifications coordonnées et charge Madame le Maire de procéder aux démarches à cet effet, y compris l'enquête publique.

## VI. Travaux

➤ **Gendarmerie** : Monsieur Emmanuel Bogillot indique que le dépôt du permis de construire de la gendarmerie devrait avoir lieu dans les jours qui viennent et que le dossier avance bien pour l'instant. En effet, M. Gillet a proposé deux aménagements possibles pour la voirie, aménagements qui favorisent une implantation des deux bâtiments permettant d'utiliser au mieux la pente du terrain, sans décaisser outre mesure. La demande d'autorisation ERP et l'approbation des services immobiliers de la gendarmerie seront sollicitées dès ce dépôt.

➤ **Chauffage mairie** : Madame le Maire rappelle que le chauffage de la mairie est en panne depuis le début du mois de mars. La chaudière défectueuse était une chaudière à fuel qui avait une importante consommation annuelle (environ 10 000 litres).

*A la demande de Madame le Maire, Madame LATOUR Béatrice quitte la séance le temps des débats et du vote.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 solutions ont été envisagées :

- soit deux pompes à chaleur (en considération de l'importance du bâtiment, 600 m<sup>2</sup> à chauffer) avec une chaudière à fuel à condensation pour venir en relève dans les périodes les plus froides de l'année, sachant que cette chaudière sera rarement activée automatiquement ;
- soit une chaudière à pilules de bois, avec un silo.

Les deux premiers devis présentés, Pessey-Fournier pour la chaudière « biomasse » à haut rendement, pour un montant de 46 753,20 € et la SARL Latour énergie services pour un système pompes à chaleur plus chaudière à condensation, pour un montant de 47 739,60 € sont équivalents en termes de coût de l'investissement, puisque dans les deux cas des travaux annexes sont à prévoir (maçonnerie, électricité). Les autres considérations – garanties, coûts d'exploitation, etc. – sont également assez équivalentes.

Un débat s'engage sur le choix technique. Madame le Maire exprime une préférence pour la solution pompe à chaleur qui est une solution pratiquement décarbonée et considère de surcroît que l'électricité est une énergie dont le prix varie peu (de moins de 3 % par an et encore) et qu'on peut donc considérer que le coût du chauffage sera comparativement stable. En revanche, en dépit de qualités indéniables (y compris en termes de fonctionnement), confirmées par l'expérience du chauffage de l'école primaire, le chauffage à granulés de bois reste malgré tout un chauffage carboné, et le cours du bois, s'il est actuellement historiquement bas, est davantage susceptible de fluctuer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote comme suit : 4 pour le chauffage « biomasse » pilules de bois, 9 pour la pompe à chaleur et 2 abstentions.*

La solution « pompe à chaleur » étant donc retenue, Madame le Maire présente les deux devis dont elle dispose : SARL Latour Energie Services pour 47 739,60 € TTC et VV ELEC pour 66 409,21 € TTC. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Latour Energie Services.*

➤ **Autres travaux** : Madame le Maire donne la parole à M. Laurent Gex-Fabry. Monsieur Gex-Fabry indique qu'il suit de près les travaux du SRB, sur le réseau d'eau entre le carrefour du Riondy et le réservoir du Penaz, sur le Chemin du Penaz. Le Chemin du Bois Lellin sera difficile à utiliser, à partir du 11 avril. Les habitants ont été prévenus par courrier, mais il est presque impossible de gagner les habitations en voiture pendant la journée.



Monsieur Gex-Fabry explique par ailleurs qu'il va falloir prioriser la réfection des routes, les conditions climatiques ayant prévalu cet hiver ayant beaucoup abîmé les voiries communales, les Arolles étant particulièrement concernées.

Monsieur Gex-Fabry rappelle qu'il y a eu une réunion à la mairie avec le SRB et Monsieur Baud de la DDE, pour la **rue de Carraz**. En effet, de **nombreux tampons du SRB et les grilles du réseau des eaux pluviales** sont à reprendre dans cette rue qui est une voirie départementale. Un accord a été trouvé, aux termes duquel la moitié des tampons du SRB seront repris dès cette année, les grilles ont déjà fait l'objet d'une commande de la commune. La deuxième partie des tampons et le tapis seront inscrits dans les programmes de travaux de l'exercice 2022.

Monsieur Gex-Fabry a par ailleurs chargé l'entreprise Condevaux d'un **enrochement Chez Gurliaz** où le talus s'effondre sur le chemin, pour 12 000 €.

Madame le Maire indique par ailleurs qu'elle a reçu avec Monsieur Gex-Fabry l'entreprise **Degenève** qui assure **l'entretien de l'éclairage public**. Il a été décidé de renouveler le **contrat**, en échange d'un geste commercial de la part de l'entreprise dont les coûts d'intervention ont beaucoup augmenté au cours des deux derniers trimestres de 2020. Il est par ailleurs envisageable de louer les décorations de Noël, ce qui évite de les stocker et de les entretenir.

## VII. Ventes et acquisitions foncières

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Musard.

- Monsieur Musard présente la proposition de Monsieur **Laurent Carme qui souhaite racheter à la commune une parcelle forestière (A 1674) d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> pour 390 €**. Cette parcelle qui faisait partie d'un lot au moment de l'acquisition par la commune n'a pas d'intérêt pour elle et est totalement enclavée dans des parcelles appartenant à Monsieur Carme. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à l'unanimité et charge Madame le Maire des démarches et signatures afférentes.*
- Monsieur Pierre Métral est propriétaire, **derrière l'église d'une parcelle de 11 m<sup>2</sup>** à la suite d'un alignement. Il souhaite que cette situation soit régularisée. Madame le Maire indique qu'elle l'a reçu et qu'elle lui a proposé le prix courant pour les cessions de voirie, soit un montant du **m<sup>2</sup> légèrement inférieur à 20 €**, conformément à la **délibération du 12 juillet 2018**. Monsieur Métral considère que ce prix ne correspond pas à la valeur du terrain en question. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rester sur le principe du montant correspondant aux cessions de voirie. Cette décision sera communiquée à Monsieur Métral.*
- Monsieur Musard présente par ailleurs la demande de Madame Dutruel et de Monsieur Hallemans qui vont incessamment acheter une maison **Chez Layat** et qui ont constaté que la **parcelle communale A 383, généralement utilisée comme parking** par les occupants de ladite maison, a été barricadée avec des piquets et un fil et affublée d'un panneau « interdiction de stationner », en toute illégalité. *Le Conseil municipal demande qu'un courrier soit adressé aux contrevenants, les priant de cesser cet envahissement d'une parcelle communale. IL se prononce d'ailleurs favorablement pour la pose d'un panneau autorisant le stationnement en dehors des périodes de neige (afin de faciliter les opérations de déneigement et de stockage de la neige).*

## VIII. Intercommunalité

- **Gens du voyage** : Monsieur Musard, Premier Maire-adjoint et Président de la CCVV, explique au Conseil municipal qu'à la suite de l'attribution de la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » la CCVV s'est trouvée incluse dans le schéma départemental et se voit demander de

proposer quatre terrains familiaux en 2022 et quatre en 2024, afin de favoriser l'installation de gens du voyage ayant un projet de **sédentarisation**.

La CCVV souhaite que chaque commune propose un terrain, afin de répartir l'effort équitablement sur les huit communes. Madame le Maire explique que sur la route de Villard, à la sortie de Boège, la commune est propriétaire d'un terrain entre l'ancienne gendarmerie et la future gendarmerie. **Cette parcelle 454-1 et 454-2 fait un peu plus de 1100 m<sup>2</sup>**. L'idée serait donc de diviser la parcelle, de proposer aux habitants de l'ancienne gendarmerie la partie proche de la Menoge en échange d'une petite bande le long de la route afin de bien implanter la mobilité douce. L'autre partie, plus proche de la départementale, serait particulièrement adaptée à l'implantation d'un terrain familial pour une famille de gens du voyage, en raison de la proximité du chef-lieu et du quartier des écoles.

Madame le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur Bogillot à négocier avec les propriétaires de la bande le long de la départementale (habitants de l'ancienne gendarmerie), dans un premier temps : *le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.*

Madame le Maire demande alors au Conseil municipal d'exprimer un accord de principe sur l'affectation d'une partie de la parcelle 454 aux gens du voyage et de lui permettre d'écrire à la CCVV pour proposer ce terrain. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe et demande à Madame le Maire d'écrire en ce sens au Président de la CCVV.*

- **Ecole maternelle** – point d'information : Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'en l'état actuel des choses, la classe de maternelle ouverte à la dernière rentrée n'est pas menacée de fermeture. Elle explique par ailleurs qu'une des enseignantes de l'école qui a eu beaucoup de problèmes de santé ces dernières années était censée revenir ce qui inquiétait beaucoup les familles et les élus et qu'une action concertée, soutenue par les autorités de l'éducation nationale, a permis d'éviter ce retour, au moins jusqu'à septembre prochain. Des solutions seront cherchées par les autorités administratives d'ici-là.

## **IX. Affaires scolaires et associatives**

Madame le Maire fait un compte-rendu de **l'ouverture des plis pour l'aménagement de la sixième classe de l'école élémentaire publique de Boège**. Tous les lots ont été fructueux et les prix s'établissent en-dessous de l'évaluation de l'économiste. Les marchés vont donc pouvoir être bientôt passés.

Madame le Maire présente alors la demande de **subvention de l'école du Château** pour l'exercice **2021**, dans le cadre de la convention d'association qui lie l'établissement à la commune. Elle rappelle que la somme votée l'année précédente était de 500 € par enfant de primaire. Il y a cette année 29 enfants dans cette situation. Madame le Maire propose de conserver le même montant cette année, les comptes scolaires n'étant pas arrêtés. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la subvention correspondante, soit 14 500 €.*

Madame le Maire présente aussi la demande de **subvention de l'école privée la Chamarette**, à Annemasse, qui accueille en classe Ulis un enfant de Boège. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 500 €.*

## **X. Affaires sociales et pandémie**

- Madame Martine Novel présente la demande du département pour deux passages d'un **vaccinobus** à Boège en mai et juin. La salle communale conviendrait parfaitement pour cet usage et *le Conseil municipal remercie le département de cette initiative et donne son accord.*

- Madame Novel présente alors la **subvention de la Mission Locale** qui demande **2 183,94 €** pour **l'exercice 2021**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette subvention.*

## XI. Personnel communal

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune de BOËGE à compter du 6 avril 2021 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Direction Générale des Services	ADMINISTRATIVE	Attaché	Secrétaire Générale	35/35		1	
Comptabilité D.R. CNI Pass.		Rédacteur	Assistante SG, écritures comptables et Accueil public	35/35		1	
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe		35/35	1		1
Accueil Urbanisme D.R. CNI Pass.		Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire et Accueil Public	35/35		1	
Accueil Mairie/Gestion Cantine		Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire encadrement surveillance cantine	30/35		1	
ATELIERS MUNICIPAUX	TECHNIQUE	Technicien	Agent polyvalent	35/35		1	
		Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35/35		1	
RESTAURANT SCOLAIRE		Adjoint Technique Territorial	Réception, et service des repas en liaison froide Entretien des locaux	35/35		1	
		Adjoint Technique Territorial		32/35		1	
NETTOYAGE DES BÂTIMENTS		Adjoint Technique Territorial	Ménage Ecole Cantine Garderie	29/35		1	
		Adjoint Technique Territorial	Ménage Ecole Cantine	27/35	1		1
	Adjoint Technique Territorial	Ménage Mairie Ecole / Salle Communale	35/35		1		

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. PRECISE que les postes peuvent être pourvus par voie contractuelle si les candidatures par mutation ne remplissent pas les conditions de l'emploi concerné.
4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **XII. Questions diverses**

- Monsieur Bogillot propose d'allouer à **l'association de louveterie une subvention de 150 €**, considérant que les services rendus bénévolement par cette association méritent une reconnaissance. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 22 h 25.